

Les congés payés : L'acquisition

<u>ACCUEIL SUR 52 SEMAINES</u>	<u>ACCUEIL SUR 46 SEMAINES OU MOINS</u>
47 semaines travaillées	46 semaines travaillées ou moins
Période de référence : 1 juin au 31 mai	Période de référence : 1 juin au 31 mai
Nombre de jours acquis : 2,5 par mois travaillés	Nombre de jours acquis : 2,5 jours par « paquet » de 4 semaines travaillées
Nombre de mois travaillés dans la période (A) : A = <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	Nombre de semaines travaillées sur la période (A) : A = <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>
Nombre de jours de CP acquis (B) : B = A x 2,5 = <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	Nombre de jours de CP acquis (B) : $B = \frac{A \times 2,5}{4}$ <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>
<small>² : Article 12^Δ de la Convention Collective Nationale (CCN) et article L.3141-5 du Code du travail</small> Arrondir au nombre entier supérieur	<small>^Δ Arrondir au nombre entier supérieur</small>
<u>Droit au jour supplémentaire :</u> Si le nombre de CP acquis est inférieur à 30 jours : AM a droit à 2 jours supplémentaire par enfant âgés de -15 ans au 30 avril de l'année de référence. Maximum légal : 30 jours (CP + jours enfants à charge) par employeur	

<u>Motifs de l'absence d'accueil par l'assistant maternel</u>	<u>Incidence sur l'acquisition des congés payés</u>
<i>Maladie (hors maladie professionnelle)</i>	<i>Pas d'acquisition</i>
<i>Absence injustifiée de l'AM auprès des parents</i>	
<i>Absence pour maladie de l'enfant de l'AM</i>	
<i>Absence programmée de l'enfant accueilli (mensualisation en année incomplète)</i>	
<i>Absence pour convenances personnelles ²</i>	
<i>Congés pour événements personnels ²</i>	<i>Acquisition normale</i>
<i>Les jours fériés non travaillés (1° mai et jour définit comme tel au contrat de travail) ²</i>	
<i>Congés de formation professionnelle ²</i>	
<i>Congés de maternité, paternité, d'accueil et d'adoption ²</i>	
<i>Accidents du travail (dans la limite de 1 an ininterrompu) ²</i>	
<i>Maladies professionnelles (dans la limite de 1 an ininterrompu) ²</i>	
<i>Période de congés payés pris l'année précédente ²</i>	
<i>Les jours pour appel de préparation à la défense nationale et les périodes pendant lesquelles un salarié se trouve maintenu ou rappeler au service nationale à un titre quelconque ²</i>	

Les congés payés : La rémunération

ACCUEIL SUR 46 SEMAINES OU MOINS

Période de référence :

1 juin au 31 mai

Méthode du maintien de salaire :

1 solution proposée parmi plusieurs possible.

Nombre de jours payés acquis (B) :

(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

B =

Valeur d'un jour ouvrable (S1) :

Taux horaire x nmb d'heures par semaine
prévues au contrat

S1 = _____ =
6 jours

(En cas d'horaire variable, on est sensé prendre le nombre d'heures qui aurait été réalisé sur la période de congés. Exemple en périscolaire 10h par semaine en semaine scolaire et 40h en vacances scolaires, si l'assistante pose ses congés pendant les vacances scolaires, on retient 40h par semaine pour le calcul).

Calcul de l'indemnité des CP (D1):

D1 = B x S1 =

Méthode de calcul du 10 % des salaires :

Nombre de jours payés acquis (B) :

(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

B =

Total des salaires nets versés

Durant la période de référence

(mensualisation + heures complémentaires) + montant des CP versé sur ladite période **SANS** indemnités d'entretien et de repas (S)

S2 =

Calcul de l'indemnité de CP (D2) :

D2 = S2 x 10 % =

La solution retenue est celle la plus avantageuse pour le salarié entre D1 et D2.

Droit au jour supplémentaire :

Si le nombre de CP acquis est inférieur à 30 jours :

AM a droit à 2 jours supplémentaire par enfant âgés de -15 ans au 30 avril de l'année de référence.

Maximum légal : 30 jours (CP + jours enfants à charge) par employeur

Valeur d'un jour de congés :

(pour calcul jours supplémentaires)

$$\frac{D1 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E1 = \boxed{}$$

B (nombre de jours acquis)

Valeur d'un jour de congés :

(pour calcul jours supplémentaires)

$$\frac{D2 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E2 = \boxed{}$$

B (nombre de jours acquis)

*** Mémo :**

- **Jours ouvrables** : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.



Pour la déclaration Pajemploi :

→ A convertir en heures : Montant de l'indemnité des CP payé / taux horaire = nombre d'heures à ajouter aux heures déclarées habituellement (arrondir à l'entier supérieur)

→ Inscrire le nombre de jours de CP réglés dans ma case « Congés Payés » (uniquement le mois où ils sont payés)

→ Le nombre de jours de CP à inscrire ne se cumule pas lors de l'accueil d'une fratrie

ACCUEIL SUR 52 SEMAINES

Période de référence :

1 juin au 31 mai

De la date du début du contrat au 31 mai suivant, les congés ne sont pas rémunérés à l'assistante maternelle mais déduits, sauf si le salarié fait une demande de prise de CP par anticipation et que l'employeur accepte cette demande.

Ainsi il est obligatoire de tenir à jour le nombre de CP acquis, pris par anticipation afin de procéder à la régularisation en fin de contrat.

Méthode du maintien de salaire :

1 solution proposée parmi plusieurs possible.

Méthode de calcul du 10 % des salaires :

Nombre de jours payés acquis (B) :

(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

B =

Nombre de jours payés acquis (B) :

(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

B =

Salaire mensuel net (S) :

S₁ =

Total des salaires nets versés

Durant la période de référence

(mensualisation + heures complémentaires)

SANS indemnités d'entretien et de repas (S)

S₂ =

Calcul de l'indemnité des CP (D1) :

$\frac{B \times S_1}{26} = D1 =$

26

26 = nombre de jours ouvrables en moyenne par mois

Calcul de l'indemnité de CP (D2) :

$D2 = S_2 \times 10\% =$

La solution retenue est celle la plus avantageuse pour le salarié entre D1 et D2.

Valeur d'un jour de congés (E1) :

(pour calcul jours supplémentaires)

D1 (indemnité des CP) = E1 =

Valeur d'un jour de congés (E2) :

(pour calcul jours supplémentaires)

D2 (indemnité des CP) = E2 =

B (nombre de jours acquis)	B (nombre de jours acquis)
L'indemnité de congés payés se substitue à la mensualisation :	
Calcul de la retenue sur salaire (R) : <div style="display: flex; justify-content: center; align-items: center; gap: 20px;"> <div style="text-align: right;">Nombre d'heures d'absence réelles x salaire mensualisé = R =</div> <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> </div> <hr style="width: 50%; margin: auto;"/> <div style="text-align: center;">Nombre d'heures réelles qui auraient dues être effectuées</div>	
Montant de l'indemnité de CP (I) : <div style="display: flex; justify-content: center; align-items: center; gap: 20px;"> <div style="text-align: right;">E1 x nombre de jours pris * = (I) =</div> <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> </div> <small>* Nombre de jours pris : dans la limite des jours acquis</small>	Montant de l'indemnité de CP (I) : <div style="display: flex; justify-content: center; align-items: center; gap: 20px;"> <div style="text-align: right;">E2 x nombre de jours pris * = (I) =</div> <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> </div> <small>* Nombre de jours pris : dans la limite des jours acquis</small>
Salaire reconstitué du mois (S2) : <div style="display: flex; justify-content: center; align-items: center; gap: 20px;"> <div style="text-align: right;">(S-R) + I = (S2) =</div> <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> </div>	
<u>Droit au jour supplémentaire :</u> Si le nombre de CP acquis est inférieur à 30 jours : AM a droit à 2 jours supplémentaire par enfant âgés de -15 ans au 30 avril de l'année de référence. Maximum légal : 30 jours (CP + jours enfants à charge) par employeur	

*** Mémo :**

- **Jours ouvrables :** Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.
- **Décompte de CP :** du premier jour de l'absence jusqu'à la veille du retour chez l'assistant maternelle.



Pour la déclaration Pajemploi :

- S2 / taux horaire = nombre d'heure à déclarer (arrondir à l'entier supérieur)
- Inscrire le nombre de jours de CP réglés dans ma case « Congés Payés » (uniquement le mois où ils sont payés)
- Le nombre de jours de CP à inscrire ne se cumule pas lors de l'accueil d'une fratrie